



Conférence des États Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
7 septembre 2011
Français
Original: anglais

Quatrième session

Marrakech (Maroc), 24-28 octobre 2011

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

Prévention

Travaux du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption

Document d'information établi par le Secrétariat

I. Introduction

1. À sa troisième session, tenue à Doha du 9 au 13 novembre 2009, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a adopté la résolution 3/2, intitulée "Mesures préventives". Dans cette résolution, elle a décidé de constituer, conformément au paragraphe 7 de l'article 63 de la Convention et au paragraphe 2 de l'article 2 du règlement intérieur de la Conférence, un groupe de travail intergouvernemental provisoire à composition non limitée chargé de la conseiller et de l'aider à mettre en œuvre le mandat dont elle a été investie en matière de prévention de la corruption.

2. Dans la même résolution, la Conférence a également décidé que le Groupe de travail s'acquitterait des fonctions suivantes:

- a) Aider la Conférence à élaborer et à accumuler des connaissances dans le domaine de la prévention de la corruption;
- b) Faciliter l'échange d'informations et d'expériences entre les États sur les mesures préventives et les pratiques en la matière;
- c) Faciliter la collecte, la diffusion et la promotion des meilleures pratiques de prévention de la corruption;
- d) Aider la Conférence à encourager la coopération entre toutes les parties prenantes et tous les secteurs de la société pour prévenir la corruption.

* CAC/COSP/2011/1.



3. Toujours dans la même résolution, la Conférence a décidé que le Groupe de travail se réunirait pendant ses sessions et tiendrait, au besoin, au moins deux réunions intersessions dans la limite des ressources existantes. Elle a également décidé que le Groupe lui soumettrait des rapports sur l'ensemble de ses activités. Le Groupe a tenu deux réunions, toutes deux à Vienne: la première du 13 au 15 décembre 2010, la seconde du 22 au 24 août 2011.

4. Le présent document a pour objet d'informer la Conférence sur les débats que le Groupe de travail a tenus à sa première réunion et sur les recommandations qu'il y a faites. Il rend compte des mesures qui ont été prises dans l'intervalle pour mettre en œuvre ces recommandations. Il présente également un aperçu des conclusions et recommandations dont le Groupe est convenu à sa deuxième réunion. Il vise, enfin, à aider la Conférence à délibérer et à continuer d'œuvrer à une action efficace de prévention de la corruption.

II. Aperçu des débats tenus et des recommandations faites par le Groupe de travail à sa première réunion

5. À la réunion de décembre 2010, les débats du Groupe de travail se sont répartis sur quatre thèmes:

- a) Élaboration et accumulation de connaissances sur la prévention de la corruption;
- b) Échange d'informations et d'expériences entre les États sur les mesures et les pratiques de prévention;
- c) Collecte, diffusion et promotion des meilleures pratiques de prévention de la corruption;
- d) Coopération entre toutes les parties prenantes et tous les secteurs de la société pour prévenir la corruption.

6. En ce qui concerne l'élaboration et l'accumulation de connaissances sur la prévention de la corruption, plusieurs organisations intergouvernementales ont présenté leurs activités et leur expérience. Le Secrétariat avait établi une compilation de bonnes pratiques de prévention de la corruption et de dispositifs réglementaires destinés au secteur public. Des méthodes de prévention de la corruption axées sur des évaluations factuelles et quantitatives ont également été examinées.

7. En ce qui concerne l'échange d'informations et d'expériences entre les États sur les mesures et les pratiques de prévention, le Groupe de travail a examiné l'expérience acquise par les États dans le domaine de la prévention de la corruption dans la gestion des finances publiques, l'administration publique et, de manière générale, le secteur public. Les orateurs ont présenté les meilleures pratiques appliquées en matière de réforme des systèmes bureaucratiques et de création d'offices de médiateurs. Ils ont souligné la nécessité de partager les expériences au niveau régional, de coordonner les activités de prévention de la corruption au niveau national et de fournir une assistance à d'autres pays. Ils ont, enfin, souligné la nécessité de mettre en place de solides systèmes judiciaires et codes de conduite, et de former les fonctionnaires au contenu de ces codes.

8. En ce qui concerne la collecte, la diffusion et la promotion des meilleures pratiques de prévention de la corruption, les mesures prises dans le domaine des marchés et des services publics ont été examinées suite à la présentation d'un document d'information établi par le Secrétariat sur les bonnes pratiques de prévention de la corruption dans les procédures de passation des marchés publics.

9. Abordant le thème de la coopération entre les parties prenantes et les secteurs de la société pour prévenir la corruption, un représentant de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) a rendu compte de la mise en œuvre de l'Initiative relative à l'intégrité institutionnelle, qui vise à aligner les règles et règlements des organismes représentés au Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur les principes de la Convention.

10. L'importance des partenariats public-privé a été soulignée et des exemples donnés d'actions concrètes menées pour associer les acteurs du secteur privé à des initiatives d'intégrité. En outre, le rôle des médias pour ce qui est de prévenir la corruption a été débattu et un document d'information sur les meilleures pratiques à appliquer par les journalistes pour produire une information responsable et professionnelle sur la corruption, établi par le Secrétariat, a été présenté. Le Groupe de travail a également souligné la nécessité, pour la société civile, de participer à la prévention de la corruption. Le Secrétariat a présenté un document de séance sur les progrès accomplis dans le domaine des jeunes et de la corruption, et le Groupe de travail lui a demandé de rassembler davantage d'informations sur les bonnes pratiques et initiatives mises en œuvre pour sensibiliser les jeunes à la prévention de la corruption.

III. État de l'application des recommandations faites par le Groupe de travail à sa première réunion

A. Élaboration et accumulation de connaissances sur la prévention de la corruption

11. À sa première réunion, le Groupe de travail a recommandé qu'à l'avenir, ses réunions portent sur un nombre précis et gérable de questions de fond tirées du chapitre II de la Convention. Il a également recommandé qu'à sa deuxième réunion, le débat porte sur les thèmes suivants:

a) Politiques et pratiques de sensibilisation eu égard, en particulier, aux articles 5, 7, 12 et 13 de la Convention;

b) Secteur public et prévention de la corruption: codes de conduite (art. 8 de la Convention) et information du public (art. 10 de la Convention).

Le Groupe de travail a en outre recommandé que le Secrétariat continue de rassembler des informations sur les connaissances que possèdent le système des Nations Unies et d'autres organisations compétentes sur la prévention de la corruption et prête, ce faisant, une attention particulière aux spécificités des stratégies et politiques anticorruption mises en œuvre dans différents secteurs. L'objectif prioritaire de cette collecte d'informations devrait être de faciliter l'examen des thèmes abordés lors des réunions du Groupe de travail de manière à

aider les États parties à appliquer efficacement les articles de la Convention liés à la prévention de la corruption.

12. Conformément aux recommandations mentionnées au paragraphe 11 ci-dessus, le Secrétariat a envoyé aux États Membres une note verbale datée du 18 mars 2011 et une note verbale de rappel datée du 26 avril 2011, dans lesquelles il demandait qu'on lui présente des informations sur les initiatives et bonnes pratiques mises en œuvre dans le domaine de la prévention de la corruption afin d'appuyer les activités de collecte d'informations qu'il mène au titre du chapitre II de la Convention. Au total, au 27 mai 2011, 28 États Membres¹ avaient donné suite à cette demande: Allemagne, Argentine, Arménie, Autriche, Bahreïn, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Égypte, El Salvador, Fédération de Russie, Géorgie, Japon, Jordanie, Lettonie, Madagascar, Maurice, Mexique, Nicaragua, Pakistan, Panama, Philippines, République tchèque, Roumanie, Suisse, Uruguay et Viet Nam. Ces réponses ont été prises en compte dans les deux documents d'information établis par le Secrétariat pour la deuxième réunion du Groupe de travail: "Bonnes pratiques et initiatives relatives à la prévention de la corruption: politiques et pratiques en matière de sensibilisation eu égard en particulier aux articles 5, 7, 12 et 13 de la Convention des Nations Unies contre la corruption" (CAC/COSP/WG.4/2011/2); et "Bonnes pratiques et initiatives aux fins de la prévention de la corruption: Secteur public et prévention de la corruption; codes de conduite (art. 8 de la Convention) et information du public (art. 10 de la Convention)" (CAC/COSP/WG.4/2011/3).

13. En vue de l'établissement de ces documents, le Secrétariat a également compilé les informations reçues en ce qui concerne les travaux menés par la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), le Département des affaires économiques et sociales, le Pacte mondial, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Institut international de planification de l'éducation de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), la Banque mondiale, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Initiative Banque asiatique de développement/OCDE de lutte contre la corruption en Asie et dans le Pacifique, le Groupe d'États contre la corruption (GRECO, Conseil de l'Europe), l'Union européenne et l'Académie internationale de lutte contre la corruption.

14. À sa première réunion, le Groupe de travail a recommandé qu'étant donné que les informations réunies à ce jour sur le chapitre II de la Convention étaient limitées, et que l'examen dudit chapitre ne commencerait qu'en 2015 les États parties et le Secrétariat devraient s'efforcer de présenter rapidement leur rapport sur le chapitre II, en mettant l'accent sur l'efficacité des mesures de prévention existantes, la compilation des bonnes pratiques et le recensement des besoins en matière d'assistance technique. Il a en outre souligné la nécessité de mettre en place

¹ Les réponses présentées après cette date par l'Azerbaïdjan, le Bélarus, la Grèce, le Guatemala, l'Indonésie, le Kazakhstan et la République de Corée n'ont pas pu être prises en compte dans les deux rapports établis pour la deuxième réunion du Groupe de travail. Ces réponses ainsi que les autres soumissions ont été publiées sur le site Web de l'ONUDC (www.unodc.org/unodc/en/treaties/CAC/working-group4.html).

des cadres législatifs et institutionnels qui tiennent compte des exigences dudit chapitre.

15. Conformément aux recommandations mentionnées au paragraphe 14 ci-dessus, pour favoriser l'échange d'informations, l'UNODC met en place une bibliothèque juridique regroupant, organisées selon les dispositions de la Convention, la législation et la jurisprudence de 175 États en rapport avec cette dernière. L'objectif premier est de réunir, d'organiser de manière logique et de diffuser des informations juridiques à jour et validées sur la lutte anticorruption afin de contribuer à favoriser l'application de la Convention ainsi que la ratification ou l'adhésion des États qui n'y sont pas parties. La bibliothèque juridique s'inscrit dans un projet plus large (Tools and Resources for Anti-Corruption Knowledge, ou TRACK) qui vise, par la mise à disposition d'outils et de ressources, à mieux faire connaître la lutte contre la corruption en aidant, par un portail Web et un forum de coopération, les professionnels et les institutions partenaires à recueillir et diffuser des informations juridiques et autres sur la lutte anticorruption et le recouvrement d'avoirs, y compris des études de cas, des pratiques optimales et des analyses de politiques. Ce projet est appuyé par l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (StAR), le PNUD et d'autres partenaires. La bibliothèque juridique et le projet TRACK seront lancés en septembre 2011.

16. La Conférence, dans sa résolution 3/1, a décidé qu'une liste de contrôle complète pour l'auto-évaluation devrait être utilisée pour faciliter la communication d'informations sur l'application de la Convention. Une version améliorée et plus conviviale de la liste a été présentée au Groupe d'examen de l'application à sa deuxième session, tenue à Vienne du 30 mai au 3 juin 2011. Cette nouvelle version est disponible dans les six langues officielles de l'ONU. Alors que le chapitre II de la Convention ne sera examiné qu'au cours du deuxième cycle quinquennal du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, trois États Membres ont présenté volontairement, utilisant la liste de contrôle complète dès la première année du premier cycle, des informations sur l'application du chapitre II.

17. Le PNUD et l'UNODC, en collaboration avec l'Agence allemande de coopération internationale, le Basel Institute on Governance et l'Institute of Governance Studies (Bangladesh), ont établi, en 2010, une note d'orientation sur les auto-évaluations de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, intitulée *Going Beyond the Minimum*, qui fournit une méthode pour analyser de manière complète les dispositifs anticorruption en examinant les lois et les pratiques des pays et en associant toutes les parties prenantes. La note appuie le processus d'examen de l'application de la Convention et facilite les réformes que les pays engagent pour combattre la corruption. L'UNODC mène actuellement, à la demande des États concernés, une analyse exhaustive des carences, y compris sur le chapitre sur la prévention, en Équateur, au Mali et en Namibie, et une demande officielle d'analyse similaire a été reçue de la République-Unie de Tanzanie.

18. Afin d'intégrer la lutte anticorruption dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), l'UNODC met actuellement au point, avec le PNUD, une formation correspondante qui s'intégrerait à l'enseignement général dispensé dans le cadre du PNUAD. Cette formation a principalement pour but de transmettre aux participants les connaissances théoriques essentielles ainsi que les compétences analytiques et pratiques requises pour combattre la corruption et

programmer les activités correspondantes, et de montrer comment cette programmation peut s'intégrer au processus du PNUAD.

19. L'UNODC a également continué de fournir une assistance technique aux États Membres pour les aider à appliquer la Convention. Des projets de renforcement des capacités en matière de lutte contre la corruption comportant des volets prévention et répression ont été mis en œuvre dans plusieurs pays, notamment en Afghanistan, en Indonésie, en Iraq et au Nigéria. Une assistance technique a également été fournie à l'échelle régionale dans les pays arabophones, en Afrique de l'Est et du Centre et dans l'ouest des Balkans. L'UNODC fournit également une assistance dans le cadre de son Programme de mentors pour la lutte contre la corruption, qui vise à fournir sur le long terme et sur place, par le détachement d'experts, principalement dans ses bureaux régionaux, un savoir-faire spécialisé. Ce programme a été redynamisé en 2011 par le détachement d'un conseiller national en République démocratique du Congo et par celui de conseillers régionaux en Thaïlande (pour l'Asie du Sud-Est), au Kenya (pour l'Afrique de l'Est) et au Panama (pour l'Amérique centrale).

20. L'UNODC a également continué d'élaborer des outils d'assistance technique pour faciliter, en matière de renforcement des capacités, l'offre d'une assistance adaptée sur le terrain. En application de la résolution 2007/22 du Conseil économique et social, il a, en collaboration avec l'Initiative pour l'état de droit de l'American Bar Association et l'Institut de recherche sur les systèmes judiciaires du Conseil national de la recherche italien, rédigé un guide sur le renforcement des moyens et de l'intégrité des magistrats, qui avait initialement été élaboré en 2009 par un groupe de spécialistes de la réforme du secteur judiciaire. Ce guide a pour objet d'aider et d'informer ceux qui sont chargés de réformer et de renforcer les systèmes judiciaires, ainsi que les partenaires de développement, les organisations internationales et d'autres fournisseurs d'assistance technique. Il rassemble des idées, des recommandations et des stratégies développées par des spécialistes de la réforme de la justice et du droit et renvoie aux mesures prises avec succès dans plusieurs pays. Il sera présenté à la deuxième réunion du Groupe de travail et sera disponible en ligne. L'UNODC a également achevé d'élaborer un manuel sur la responsabilité, le contrôle et l'intégrité de la police à l'usage des décideurs et des cadres policiers. Ce manuel est disponible en ligne.

21. À sa première réunion, le Groupe de travail a pris note des diverses mesures prises pour évaluer les vulnérabilités à la corruption dans les secteurs public et privé et a recommandé au Secrétariat de continuer à appuyer l'action menée à cet effet par les États parties.

22. Comme suite à cette recommandation, l'UNODC a aidé sans discontinuer les États à évaluer la nature et l'ampleur de la corruption. En Afghanistan, un programme complet d'enquêtes sur la corruption et l'intégrité des fonctionnaires a été élaboré avec le PNUD. Les activités de ce programme ont débuté au second semestre 2010 et sont mises en œuvre en étroite collaboration avec les autorités nationales. En Iraq, l'UNODC et le PNUD ont élaboré un programme d'enquêtes qui doit permettre d'évaluer de manière complète l'intégrité et les conditions de travail des fonctionnaires. Ce programme est mis en œuvre en étroite collaboration avec les organismes nationaux de lutte contre la corruption et l'office national de la statistique. Il sera mené, d'ici à septembre 2011, une enquête exhaustive dont les résultats seront publiés au début de 2012. Avec l'appui financier de la Commission

européenne, l'UNODC a mis en œuvre un programme d'enquêtes sur la corruption et la criminalité dans l'ouest des Balkans (les enquêtes ont été menées en Albanie, en Bosnie-Herzégovine, en Croatie, au Monténégro, en Serbie et dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, ainsi qu'au Kosovo²). Le rapport a été publié en mai 2011. Dans la même sous-région, la Commission appuiera la mise en œuvre d'un autre programme d'enquêtes sur la corruption qui touche le secteur des entreprises. Les activités doivent débiter vers la fin de 2011 et se dérouleront tout au long de 2012.

23. Au Nigéria, l'UNODC a mené à bien, pour aider la Commission des crimes économiques et financiers et les magistrats de ce pays, un vaste projet de lutte contre la corruption mis en œuvre avec l'Union européenne. Ce projet, qui comprenait, entre autres activités, une évaluation à grande échelle de l'intégrité et de la capacité du secteur judiciaire, a fourni des données de référence qui ont permis de mesurer les progrès accomplis. Dans le cadre d'un autre projet, l'UNODC aide le secteur privé nigérian à élaborer des principes de conduite éthique des affaires et à évaluer les risques de corruption dans l'interface secteur public-secteur privé.

24. Dans le cadre d'une étude de la victimisation en Afrique, il sera présenté, sur l'expérience de la corruption par la population, un chapitre qui fournira des données de première main sur l'expérience de 11 pays africains. Le rapport sera publié au second semestre 2011.

B. Échange d'informations et d'expériences entre les États sur les mesures et les pratiques de prévention

25. À sa première réunion, le Groupe de travail a encouragé les États parties à mettre en commun leurs initiatives et bonnes pratiques de prévention de la corruption, en particulier les pratiques liées aux thèmes qui seraient couverts lors de ses prochaines réunions, et de les communiquer au Secrétariat.

26. Fin août 2011, plus de 30 États Membres avaient communiqué des informations sur des initiatives et bonnes pratiques de prévention de la corruption (voir par. 12 ci-dessus).

27. Le document d'information sur les politiques et pratiques de sensibilisation eu égard, en particulier, aux articles 5, 7, 12 et 13 de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CAC/COSP/WG.4/2011/2), décrit les tâches des organismes spécialisés dans la lutte contre la corruption mis en place par plusieurs États parties pour diffuser des informations en la matière et coordonner ces activités aux niveaux national et international. La coopération institutionnelle entre les secteurs public et privé, tant sous la forme de conseils communautaires que sous la conduite d'organismes spécialisés dans la lutte contre la corruption, est jugée essentielle pour sensibiliser les esprits. Le document évoque également l'utilisation de l'Internet pour mobiliser le secteur privé, l'importance des conférences organisées par des organisations intergouvernementales et régionales, et l'utilité de créer des réseaux et des plates-formes de collaboration entre le secteur privé et les gouvernements. Il fournit les exemples suivants: campagnes publicitaires anticorruption lancées par

² Dans le présent document, toutes les références faites au Kosovo doivent s'entendre au sens de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

des circuits traditionnels tels que la télévision, la radio, les panneaux d'affichage et l'Internet, et utilisation créative d'autres circuits tels que les SMS, les compagnies aériennes, les timbres, les rassemblements religieux, la téléassistance et les courriers électroniques pour mobiliser l'ensemble de la société. De nombreux États parties à la Convention reconnaissent qu'il importe de cibler les jeunes et ont fait part du lancement de cours d'éducation à la lutte contre la corruption, de camps d'été et d'hiver, de clubs d'intégrité et de compétitions artistiques et scolaires, ainsi que de mesures prises pour adapter les programmes universitaires ou compléter ceux qui existent par un cours sur la lutte contre la corruption. En collaboration avec diverses organisations et universités partenaires, l'UNODC a récemment entrepris d'élaborer les grandes lignes d'un programme général d'étude de la lutte contre la corruption (voir par. 52 ci-dessous).

28. Conformément au document d'information intitulé "Secteur public et prévention de la corruption; codes de conduite et information du public" (CAC/COSP/WG.4/2011/3), les mesures de prévention destinées à promouvoir la transparence et l'intégrité du secteur public comprennent l'adoption de codes de conduite, de règles relatives à la divulgation de l'information financière et de mesures disciplinaires en cas de faute. La plupart des États parties ont indiqué avoir élaboré, à l'usage des agents de la fonction publique, des codes de conduite, des déclarations publiques ou des normes de conduite équivalentes afin de clarifier ce que l'on attend d'eux, ainsi que les conséquences disciplinaires auxquelles ils s'exposent si ces normes ne sont pas respectées. De nombreux États parties ont décrit les systèmes mis en place et les mesures prises pour accroître la transparence au sein de leur administration. Ces mesures garantissent aux citoyens le droit de s'informer sur la gestion publique et leur en donnent les moyens. Les outils les plus courants sont les systèmes électroniques de gouvernement, d'administration et de passation de marchés en ligne.

29. À sa première réunion, le Groupe de travail a invité les États Membres à promouvoir, avec l'aide du Secrétariat et, au besoin, en collaboration avec des organisations régionales compétentes, des activités régionales destinées à prévenir la corruption, notamment des ateliers régionaux visant à mettre en commun les expériences et bonnes pratiques pertinentes.

30. Conformément aux recommandations présentées au paragraphe 29 ci-dessus, l'UNODC a participé et contribué à un certain nombre d'ateliers régionaux organisés par des organisations régionales pour favoriser l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques pertinentes entre les pays de la région. L'objectif des manifestations mentionnées ci-dessous était d'aider les participants à préparer les débats sur la prévention de la corruption qui devaient se tenir pendant la quatrième session de la Conférence.

31. Le 5 juillet 2011, l'OSCE a organisé à Vienne une table ronde intitulée "Sur la route de Marrakech: le rôle de la société civile dans la lutte contre la corruption". L'UNODC a participé à cette table ronde, qui visait à sensibiliser les esprits à la nécessité de renforcer le rôle de la société civile dans la lutte contre la corruption. Les thèmes suivants y ont été abordés: a) édification d'une société civile informée et engagée dans la lutte contre la corruption; b) rôle des médias dans la mise au jour de cas de corruption dans les secteurs public et privé; c) transparence de la passation des marchés publics: rôle de la société civile; et d) transparence et responsabilité dans la gestion publique des ressources naturelles. La table ronde a facilité

l'échange de pratiques et de modèles innovants entre les États participants de l'OSCE et les partenaires de coopération de cette dernière.

32. L'UNODC a également participé au septième Forum panafricain de la modernisation de l'administration publique et des institutions de l'État, organisé par le Gouvernement marocain et le Centre africain de formation et de recherche administratives pour le développement (CAFRAD). Le Forum s'est tenu à Rabat les 27 et 28 juin 2011 sur le thème de la lutte contre la corruption et du renforcement de la bonne gouvernance pour réduire la pauvreté et instaurer un développement global et durable en Afrique. Il visait principalement à réunir les responsables africains des services publics, de la gouvernance et de la lutte contre la corruption afin qu'ils examinent ensemble l'état d'avancement des programmes et objectifs nationaux de développement, les défis à relever et les solutions que l'on pourrait mettre en œuvre pour assurer la réalisation de ces objectifs.

C. Collecte, diffusion et promotion de bonnes pratiques de prévention de la corruption

33. À sa première réunion, le Groupe de travail a recommandé que le Secrétariat poursuive ses activités de collecte d'informations liées au chapitre II de la Convention en se concentrant sur les bonnes pratiques et les initiatives mises en place par les États parties.

34. Une initiative a été lancée par l'UNODC et le Département des affaires économiques et sociales pour créer une nouvelle catégorie du prix "Champion du service public" décerné par l'ONU: Prévention de la corruption et lutte contre celle-ci dans la fonction publique. Ce prix constitue la plus prestigieuse marque internationale de reconnaissance de l'excellence dans le service public. Il récompense la créativité et la contribution des institutions publiques du monde entier à l'instauration d'une administration publique plus efficace et réactive. Les lauréats de la nouvelle catégorie, pour la première année, ont été l'Afrique du Sud, le Mexique, Oman, la République de Corée et la Slovaquie. Dans cette même catégorie, le deuxième prix a été décerné à l'Égypte, à la République de Corée (pour une autre initiative) et à la Roumanie. La cérémonie de remise des prix a eu lieu le 23 juin, journée des Nations Unies pour la fonction publique, dans le cadre du Forum 2011 du service public ONU/Afrique, tenu à Dar es-Salam (République-Unie de Tanzanie). On espère que l'appui apporté aux expériences et pratiques positives incitera les pays à poursuivre leurs efforts vers l'excellence dans le service public et inspirera d'autres pays.

35. L'UNODC a également contribué à une réunion de groupe d'experts et à un atelier sur l'engagement citoyen pour une amélioration de la prestation de services publics, organisés à Vienne du 7 au 8 et du 11 au 13 juillet 2011 par la Division de l'administration publique et de la gestion du développement du Département des affaires économiques et sociales. L'objectif du groupe d'experts était d'actualiser les connaissances générales dans le domaine de l'engagement citoyen visant l'amélioration de la prestation de services publics, l'accent étant mis sur les approches participatives utilisées actuellement dans le monde pour renforcer la responsabilité du secteur public et prévenir la corruption. L'atelier visait à améliorer les connaissances et à définir une interprétation commune des institutions,

approches et outils participatifs qui pourraient être adoptés par les pays afin de rendre les services publics plus efficaces, équitables, transparents, réactifs et davantage axés sur les citoyens en vue de promouvoir la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Les conclusions de la réunion du groupe d'experts et de l'atelier seront utilisées par la Division pour élaborer des outils techniques, des lignes directrices et des cours de formation en ligne.

36. L'UNODC a également participé au vingt et unième Colloque ONU/INTOSAI, organisé par le Département des affaires économiques et sociales, par l'entremise de la Division de l'administration publique et de la gestion du développement, et l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques. Tenu à Vienne du 13 au 15 juillet 2011, le Colloque était consacré aux "pratiques efficaces de coopération entre les institutions supérieures de contrôle et les citoyens afin d'améliorer la reddition des comptes publics". Il a permis d'évaluer la mesure dans laquelle les institutions supérieures de contrôle des finances publiques faisaient participer les citoyens à leur travaux, ainsi que leur mode de communication à cet égard. Le thème du Colloque a montré que la nécessité d'approfondir la participation aux questions d'administration publique était de plus en plus reconnue. Les institutions supérieures de contrôle ont un rôle clef à jouer dans le renforcement du contrôle public. En rendant leurs rapports publics, elles assurent, à l'égard des citoyens, la transparence des mesures prises par le gouvernement; en répondant aux préoccupations légitimes des citoyens, de la société civile et du secteur privé, elles contribuent à renforcer la confiance de la société.

37. À sa première réunion, le Groupe de travail a recommandé au Secrétariat de continuer à renforcer sa coopération avec les États Membres et les organisations internationales concernées pour ce qui est de prévenir la corruption dans le secteur des marchés publics, notamment par l'utilisation de systèmes électroniques de passation de marchés publics ("passation électronique"), afin d'accroître l'efficacité des dispositions pertinentes de la Convention.

38. Il a pris note avec satisfaction de la coopération instaurée entre le Secrétariat et la CNUDCI dans le domaine des marchés publics et a recommandé qu'une telle coopération se poursuive, en particulier pour ce qui est d'harmoniser la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés avec le paragraphe 1 de l'article 9 de la Convention.

39. Il a également recommandé que les États parties envisagent, selon leurs besoins, de créer des mécanismes d'évaluation des vulnérabilités et de prévention de la corruption, ou d'améliorer les mécanismes existants, à toutes les étapes du processus de passation des marchés, tant du côté de l'entité adjudicatrice que du fournisseur de biens ou de services.

40. La Loi type sur la passation des marchés a été adoptée par la CNUDCI en juin 2011. Elle sera accompagnée d'un Guide pour l'incorporation dans le droit interne, qui contiendra un commentaire sur les questions de principe et d'application. Depuis l'adoption de la Loi type, l'UNODC et le Secrétariat de la CNUDCI se sont efforcés d'appuyer ensemble son application ainsi que celle du paragraphe 1 de l'article 9 de la Convention et de mettre en place des programmes d'assistance technique en étroite coopération avec des partenaires et les États Membres intéressés.

41. Au premier semestre 2011, l'UNODC a lancé, avec l'appui de la Siemens Integrity Initiative, trois projets anticorruption visant à promouvoir l'engagement du secteur privé dans ce domaine. L'un de ces projets d'assistance technique, intitulé "Partenariats public-privé en faveur de la probité dans la passation de marchés publics", vise à rendre les systèmes de passation moins vulnérables à la corruption et à combler, en termes de connaissances et de communication, les lacunes recensées entre les administrations chargées de la passation des marchés publics et le secteur privé. Il favorisera l'application de l'article 9 de la Convention par les États et appuiera les efforts que mènent les acteurs du secteur privé pour se conformer au principe 10 du Pacte mondial des Nations Unies.

42. À sa première réunion, le Groupe de travail a pris note des mesures prises par le Secrétariat pour rassembler des informations sur les bonnes pratiques à mettre en œuvre pour promouvoir la transmission professionnelle, responsable et sans risque, par les journalistes, d'informations sur la corruption, et a recommandé au Secrétariat de poursuivre sur cette voie. Il a également pris note de la possibilité de mener, à l'avenir, d'autres travaux pour promouvoir la transmission responsable, professionnelle et sans risque d'informations conformément à l'article 13 de la Convention, notamment au paragraphe 1 d) dudit article, et aux lois des États parties.

43. Conformément à la recommandation énoncée au paragraphe 42 ci-dessus, l'UNODC étudie les options pour ce qui est de continuer à promouvoir la transmission responsable, professionnelle et sans risque d'informations conformément à l'article 13 de la Convention et, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, entend élaborer un outil de base répertoriant les bonnes pratiques en la matière. Cet outil pourrait ainsi, à terme (selon les fonds disponibles), servir également de base à des ateliers de formation proposés au niveau de régions et de pays. L'Office prévoit de coopérer étroitement avec l'Institut international de la presse et l'Académie internationale de lutte contre la corruption.

44. À sa première réunion, le Groupe de travail a pris note avec satisfaction des efforts que le Secrétariat a déployés, dans le cadre de l'initiative relative à l'intégrité institutionnelle, pour promouvoir l'intégrité au sein du système des Nations Unies, et recommandé à la Conférence d'examiner la manière dont les États parties et le Secrétariat pourraient poursuivre ces efforts.

45. À la première réunion du Groupe de travail, le Secrétariat a présenté un document d'information intitulé "Règles et règlements des organismes représentés au Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination: alignement sur les principes énoncés dans la Convention des Nations Unies contre la corruption", qui vise à faciliter les délibérations du Groupe de travail sur la marche à suivre pour aligner les règles financières et autres règles d'intégrité publique des organisations internationales sur les principes énoncés dans la Convention.

46. L'UNODC a contribué à la troisième réunion du Réseau de déontologie des Nations Unies, accueillie à Vienne du 13 au 15 juillet 2011 par l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel. Ont participé à cette réunion des agents et des praticiens chargés de la déontologie qui représentaient le Secrétariat de l'ONU, des fonds et programmes de l'Organisation, des institutions spécialisées des Nations Unies et des

institutions financières internationales. Les représentants ont été priés d'exhorter leurs organisations à participer et contribuer sur le fond à l'initiative relative à l'intégrité institutionnelle et à s'assurer que la Convention avait bien été prise en compte lors de la révision ou du renforcement des règles d'intégrité de leurs organisations respectives.

47. L'UNODC a également relancé tous les membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination qui n'avaient pas encore répondu à la liste de contrôle utilisée pour compiler des informations dans le cadre de l'initiative et les a priés de fournir leur contribution bien avant la quatrième session de la Conférence.

D. Coopération entre les parties prenantes et les secteurs de la société afin de prévenir la corruption

48. À sa première réunion, le Groupe de travail a recommandé que les États parties améliorent, en matière de prévention de la corruption, la formation théorique et pratique à tous les niveaux des secteurs public et privé et, en fonction de leur législation nationale, les intègrent dans les stratégies et plans nationaux de lutte contre la corruption.

49. Comme indiqué à l'article 13 de la Convention, la société civile est un partenaire essentiel pour prévenir la corruption. Le Mécanisme d'examen de l'application invite les États parties examinés à préparer leurs réponses aux questions de la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation en tenant, au niveau national, de vastes consultations avec toutes les parties concernées, y compris le secteur privé, ainsi que des personnes et des groupes n'appartenant pas au secteur public. Ces États sont également invités à faciliter, lors d'une visite de pays, l'interaction avec toutes les parties nationales concernées. Afin de renforcer l'aptitude de la société civile à contribuer à l'application de la Convention et de son mécanisme d'examen, l'UNODC a organisé, du 2 au 4 février 2011, avec Transparency International, une formation au siège de l'Académie internationale de lutte contre la corruption, à Laxenburg (Autriche). Cette formation visait à transmettre à des représentants de la société civile des connaissances de fond concernant la Convention et à leur présenter la méthode d'examen des pays, y compris l'utilisation de la liste de contrôle détaillée pour l'autoévaluation. L'atelier comprenait une formation de formateurs afin que les participants puissent eux-mêmes former d'autres personnes aux niveaux national et régional.

50. Comme indiqué précédemment, le secteur privé a un rôle clef à jouer dans le renforcement de l'intégrité, de la responsabilité et de la transparence. Au cours de la période 2010-2011, le Pacte mondial des Nations Unies et l'UNODC ont élaboré conjointement, à l'usage du secteur privé, un outil d'apprentissage en ligne destiné à améliorer la compréhension du principe 10 (anticorruption) du Pacte mondial et de son instrument juridique sous-jacent, la Convention, telle qu'elle s'applique aux acteurs de ce secteur. Cet outil comporte six courts modules d'apprentissage interactif conçus pour quiconque agit pour le compte d'une entreprise. Ces modules se fondent sur des scénarios réels destinés à montrer comment gérer les risques de corruption auxquels les salariés peuvent être confrontés dans leur travail quotidien. Les thèmes traités sont les suivants: a) acceptation de dons et de marques

d'hospitalité; b) offre de dons et de marques d'hospitalité; c) versements de facilitation et corruption; d) utilisation d'intermédiaires et de groupes de pression; e) corruption et investissements sociaux; et f) information privilégiée. Chaque module dure environ cinq minutes, constituant ainsi un moyen d'apprentissage rapide et efficace. L'outil (disponible à l'adresse <http://thefightagainstcorruption.unodc.org> ou <http://thefightagainstcorruption.un.globalcompact.org>) peut être utilisé gratuitement par le public.

51. Comme indiqué au paragraphe 41 ci-dessus, l'UNODC a en outre lancé, en 2011, grâce à un financement de la Siemens Integrity Initiative, trois projets anticorruption qui mettent en avant la pertinence de la Convention pour le secteur privé. L'un de ces projets porte sur les partenariats public-privé en faveur de la probité dans la passation de marchés publics. Un autre, qui porte sur les moyens d'inciter les entreprises à favoriser l'intégrité et la coopération conformément à la Convention, a pour objet de promouvoir la coopération entre le secteur privé et les pouvoirs publics, en particulier dans le domaine de la détection et de la répression. Il vise à mettre en place des systèmes d'incitation juridique propres à encourager les entreprises à signaler les cas de corruption interne. Ces deux projets sont actuellement testés en Inde et au Mexique et comprendront également la compilation et la diffusion des bonnes pratiques et des enseignements tirés de l'expérience. Le programme de sensibilisation et de communication vise à familiariser les entreprises avec la Convention et à les inciter à aligner leurs programmes d'intégrité sur ses dispositions.

52. Comme indiqué précédemment, l'UNODC a également lancé, en collaboration avec diverses organisations et universités partenaires, une initiative qui vise à élaborer, à l'usage des universités, les grandes lignes d'un programme général d'étude de la lutte contre la corruption proposant des thèmes d'étude, des bibliographies annotées et du matériel d'enseignement, y compris des supports pédagogiques tels que des études de cas, des livres scolaires et un manuel pour enseignant. L'objectif est de fournir un outil éducatif qui facilite l'intégration de la lutte contre la corruption dans les programmes universitaires de droit, de commerce, de sciences sociales et d'études interdisciplinaires des futurs dirigeants et professionnels du monde entier. Le contenu est censé être compatible avec divers systèmes juridiques (*common law*, droit civil et droit musulman) et différents modèles et traditions éducatifs et pouvoir s'y adapter, tenant également compte des besoins des universités des pays en développement. Une réunion de groupe d'experts a été accueillie par la Northeastern University de Boston en mai 2011 et une deuxième est prévue à Marrakech en marge de la quatrième session de la Conférence.

53. L'UNODC a en outre activement participé à la création de centres internationaux et régionaux de lutte contre la corruption et noue avec eux des partenariats. Ces centres présentent de nombreuses possibilités de coopération pour ce qui est de renforcer les capacités des personnes qui luttent contre la corruption dans divers secteurs. L'Académie internationale de lutte contre la corruption, créée suite à une initiative conjointe de l'UNODC, de l'Autriche, de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et d'autres partenaires, est devenue une organisation internationale indépendante le 8 mars 2011. Elle se veut, en matière de lutte anticorruption, un centre d'excellence pour la formation théorique et pratique, l'établissement de relations, la coopération et la recherche. En juillet 2011, elle a

organisé son premier cours international d'été sur la lutte contre la corruption, auquel ont participé 70 praticiens. Un représentant de l'UNODC a fait savoir aux participants qu'il assumait le secrétariat de la Conférence et coopérait avec l'Académie. L'Office aide actuellement le Gouvernement panaméen à créer un centre de formation régional à la lutte contre la corruption pour l'Amérique centrale et les Caraïbes et appuiera l'élaboration du programme de formation.

IV. Conclusions et recommandations convenues par le Groupe de travail à sa deuxième réunion

54. À sa réunion tenue en août 2011, le Groupe de travail est convenu des conclusions et recommandations suivantes:

a) Le Groupe de travail a recommandé qu'à sa quatrième réunion, la Conférence envisage de décider qu'il poursuive ses travaux et tienne deux réunions avant la cinquième session de la Conférence;

b) Le Groupe de travail a recommandé qu'à ses réunions futures, il continue de se concentrer sur un nombre gérable de questions de fond précises se rapportant à l'application des articles du chapitre II de la Convention, rappelant que la disponibilité de compétences sur les questions examinées favoriserait les discussions. Les thèmes pourraient inclure:

i) Application de l'article 12 de la Convention, y compris le recours à des partenariats entre les secteurs public et privé;

ii) Conflits d'intérêt, signalement d'actes de corruption et déclarations d'avoirs, en particulier dans le contexte des articles 7 à 9 de la Convention.

c) Le Groupe de travail a considéré qu'à ses réunions futures, il devrait suivre un plan de travail pluriannuel jusqu'en 2015, début du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application, recommandant que la Conférence examine cette question à sa quatrième session. Avant chaque réunion du Groupe de travail, les États parties devraient être invités à mettre en commun leurs expériences de l'application des dispositions examinées, de préférence en recourant à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation et en indiquant, si possible, leurs succès, les difficultés rencontrées, les besoins en assistance technique et les enseignements tirés de l'application. Avant chaque réunion, le Secrétariat devrait également préparer, à partir des contributions fournies par les États en ce qui concerne leurs initiatives et leurs bonnes pratiques, des documents d'information sur les questions examinées. Ces documents devraient résumer les différentes approches retenues par les États parties dans leurs différentes situations, présentant les grandes options et la typologie de l'approche utilisée et appelant l'attention sur les problèmes communs ou sur les enseignements tirés. Il faudrait tenir, durant les réunions du Groupe de travail, des tables rondes réunissant des experts de pays qui ont fourni des réponses écrites sur les points à examiner;

d) Le Groupe de travail a noté avec satisfaction que de nombreux États parties avaient échangé des informations sur les initiatives et bonnes pratiques qu'ils avaient adoptées dans les domaines suivants: politiques et pratiques de sensibilisation eu égard, en particulier, aux articles 5, 7, 12 et 13 de la Convention; et secteur public et prévention de la corruption: codes de conduite (art. 8 de la

Convention) et information du public (art. 10 de la Convention). Il a prié les États parties de continuer de communiquer au Secrétariat des informations actualisées sur les initiatives et les bonnes pratiques qu'ils adoptaient en rapport avec le chapitre II de la Convention;

e) Le Groupe de travail a prié les États parties de continuer d'informer le Secrétaire général de la désignation d'autorités compétentes pour aider d'autres États parties à mettre au point et à appliquer des mesures spécifiques de prévention de la corruption, conformément au paragraphe 3 de l'article 6 de la Convention, en particulier pour actualiser, au besoin, les informations existantes;

f) Le Groupe de travail a recommandé que le Secrétariat procède, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires et d'indications supplémentaires du Groupe, à des analyses approfondies des bonnes pratiques signalées par les États parties en ce qui concerne les mesures prises pour répondre aux questions pratiques posées par l'application des dispositions du chapitre II de la Convention et recueillir des informations sur les connaissances existantes au sein du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales pertinentes;

g) Le Groupe de travail a pris note du guide sur le renforcement des moyens et de l'intégrité des magistrats élaboré par l'UNODC et souligné la nécessité d'inclure, dans ses futurs travaux, la question de l'intégrité de l'appareil judiciaire et des services de poursuite en vue de promouvoir l'article 11 de la Convention;

h) Le Groupe de travail a pris note avec satisfaction de la coopération instaurée entre l'UNODC et le Département des affaires économiques et sociales en matière de prévention de la corruption dans le secteur public et recommandé que cette coopération se poursuive, notamment en ce qui concerne le prix "Champion du service public", mais aussi avec d'autres initiatives visant notamment à améliorer la qualité du service public et à prévenir la corruption;

i) Le Groupe de travail a pris note des initiatives prises par le Secrétariat pour promouvoir, en matière de lutte contre la corruption, les partenariats avec le secteur privé, en collaboration étroite avec le bureau du Pacte mondial et d'autres entités pertinentes, et recommandé que le Secrétariat continue de promouvoir l'application de la Convention au sein des entreprises;

j) Le Groupe de travail a réaffirmé que les États parties devraient continuer de renforcer la sensibilisation et l'éducation dans tous les secteurs de la société et qu'une attention particulière devrait être accordée à la participation des jeunes et des enfants dans le cadre d'une stratégie de prévention de la corruption;

k) Le Groupe de travail a salué l'initiative prise par le Secrétariat d'élaborer des documents généraux sur la lutte contre la corruption à l'intention des universités et demandé à être régulièrement informé des progrès de cette initiative;

l) Le Groupe de travail a recommandé que le Secrétariat continue de soutenir les efforts que font les États parties pour évaluer les vulnérabilités à la corruption dans les secteurs public et privé et demandé à être informé, à une réunion future, des nouvelles mesures prises à cet égard;

m) Le Groupe de travail a salué les efforts soutenus que le Secrétariat fait pour promouvoir l'intégrité parmi les membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination dans le cadre de l'Initiative

relative à l'intégrité institutionnelle, menée notamment en coopération avec le Bureau de la déontologie de l'ONU, et recommandé que la Conférence fournisse au Secrétariat des orientations concernant la poursuite de cette initiative;

n) Le Groupe de travail a recommandé que le Secrétariat, agissant en collaboration étroite avec des fournisseurs d'assistance multilatérale et bilatérale, continue de fournir une assistance technique aux États parties qui en font la demande en vue de faire progresser l'application du Chapitre II de la Convention, notamment en vue de la participation au processus d'examen de l'application du chapitre II;

o) Le Groupe de travail a recommandé que des ressources financières suffisantes soient mises à disposition pour répondre efficacement aux besoins d'assistance technique exprimés par les États parties en vue de l'application du chapitre II de la Convention;

p) Le Groupe de travail a prié le Secrétariat de lui rendre compte, à sa prochaine réunion, des activités entreprises pour donner suite aux présentes recommandations.
